



Taux de cotisation pour les entreprises de la production agricole Au 1^{er} janvier 2017

1. Salariés non cadres d'une entreprise de la Production Agricole

<i>Salariés non cadres d'une entreprise de la Production Agricole</i>				
Tranches	ARRCO (CAMARCA)		AGFF (1)	
	A	B	A	B
Employeur	3,875%	10,125%	1,20%	1,30%
Salarié	3,875%	10,125%	0,80%	0,90%
Total	7,75%	20,25%	2%	2,20%

Cotisations Arrco incluant le taux d'appel de 125 %

1. Les cotisations à l'AGFF financent le surcoût de la retraite à 60 ans et la validation des périodes de garantie de ressources.



2. Salariés cadres d'une entreprise de la Production Agricole

Salariés cadres d'une entreprise de la Production Agricole

	ARRCO (CAMARCA)	AGIRC (ARA)			Régime Retraite Supplémentaire (CPCEA) 2% (3)	APECITA (4)	AGFF (5)	
		Cotisation AGIRC	CET (1)	GMP Forfait mensuel (2)			A	B et C
Tranche	A	B et C	A, B et C		A, B et C	A, B et C	A	B et C
Employeur	6,20%	12,75%	0,22%	43.67 €	1,24%	0,036%	1,20%	1,30%
Salarié	3,80%	7,80%	0,13%	26.71 €	0,76%	0,024%	0,80%	0,90%
Total	10%	20,55%	0,35%	70.38 €	2%	0,06%	2%	2,20%

Cotisations Arrco et Agirc incluant le taux d'appel de 125 %

1. Contribution exceptionnelle et temporaire prélevée sur les tranches A, B et C des salaires. La CET ne s'applique pas sur l'assiette forfaitaire ou proportionnelle servant au calcul de la GMP.

2. GMP : la Garantie Minimale de Point est versée pour les cadres dont le salaire, inférieur ou supérieur au plafond des Assurances Sociales, ne dépasse pas le "salaire charnière" (43 337.76 €).

3. Retraite supplémentaire : le taux de cotisations peut être augmenté librement par tranche de 1%, sans limitation (2%, 3%, 4%, 5%, ...) et s'applique sur l'ensemble du salaire.

4. APECITA : Association Pour l'Emploi des Cadres Ingénieurs et Techniciens de l'Agriculture. Les cotisations APECITA sont appelées par CPCEA et reversées à l'organisme concerné en application d'un accord national signé entre les partenaires sociaux.

5. Les cotisations à l'AGFF financent le surcoût de la retraite à 60 ans et la validation des périodes de garantie de ressources.